

<p>Date</p> <p>..... / / 202..</p> <p>REF# RIA07072020</p>	<h1>CSP KOKARANTA</h1> <p>Tél. +(227) 20-75-26-95 Cel.+(227) 93-39-41-83 Cel.+(227) 96-75-85-45 Quartier Ryad Yantala, BP: 11657 Email: kokarantacledeleareussite@gmail.com Site web: www.kokaranta.com</p>	
---	---	---

REGLEMENT INTERIEUR ELEVES

PREAMBULE

Le règlement intérieur vise à organiser la vie au sein de l'établissement, à travers l'instauration d'un climat de discipline, de paix, de tolérance et de respect mutuel. Ce climat indispensable à la création des conditions objectives de tout apprentissage favorise également les relations de fraternité et de camaraderie entre les élèves. Il leur appartient donc de l'exploiter en respectant aussi bien leurs différences que leurs points communs.

Aussi, ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance des élèves et des familles auxquels ils s'imposent, afin que tous comprennent que l'inscription d'un élève dans l'établissement implique son adhésion et celle de ses parents audit document et leur engagement à le respecter.

Article 1 : La tenue.

- Dès la rentrée, les élèves doivent être en tenue réglementaire et correcte aussi bien en classe que dans la cour, et pour toute activité au sein de l'établissement, excepté les activités sportives.
- La tenue d'E.P. S ne doit en aucun cas remplacer l'uniforme.

Article 2 : Le salut aux couleurs.

- Le son de la cloche et la mise en place des élèves pour le salut aux couleurs est observé tous les jours à 7h55mn.
- La présence de tous est obligatoire et tout manquement sera sanctionné.
- A la levée des couleurs, les élèves sont tenus d'être immobiles et silencieux.

Article 3 : Ponctualité et assiduité.

- L'accès à l'établissement est conditionné par la présentation de la carte scolaire.
- La fermeture du portail est fixée à 8h05mn, les élèves retardataires ne seront plus acceptés au-delà de cette heure, sauf en cas de justification convaincante.

HORAIRES

SECONDAIRE						
Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8H-10H	Cours					
10H-10 :30	Recréation					
10H :30-13H :30	Cours				10H :30-12H :30	
PRIMAIRE						
8H-9H :45	Cours					
9H :45-10H :15	Recréation					
10H :15 :13H :30	Cours				10H :15-12H :00	10H :12H :00 Uniquement CM2

- Des heures supplémentaires peuvent être prévues pour des cours d'appui.
- En cas d'absence pour maladie, les parents ou tuteurs informent immédiatement l'administration et fournissent une pièce justificative.

- Pour toute absence motivée, une demande écrite sera transmise par les parents ou tuteurs auprès de l'administration au moins 24h à l'avance.

Article 4 : Les cours d'EPS.

- Tous les élèves doivent participer obligatoirement au cours d'EPS.
- Les élèves dispensés, sont tenus d'être également en tenue de sport et de se mettre à la disposition du professeur.

Article 5 : Le port de cellulaire.

- L'utilisation et le port du téléphone portable sont strictement interdits au sein de l'établissement.
- En cas d'urgence l'administration prendra les dispositions nécessaires pour informer les parents.
 - o Pendant le cours, tout élève surpris avec un téléphone encourt d'une exclusion de 24 heures ouvrables et confiscation de l'appareil jusqu'en fin d'année avec retenue de 2 points sur la note de la conduite.
 - o En cas de devoirs, l'élève a zéro et (-2) points sur la conduite.

Article 6 : Sécurité-prévention.

- Pour prévenir tout accident :
- Le port des objets dangereux ci-dessous énumérés est interdit : armes à feu, armes blanches, cailloux, lance-pierre et tout autre objet pouvant nuire à la santé d'autrui.
- Les jeux dangereux ci-dessous énumérés sont formellement interdits : jeux brutaux, jeux à caractère martial, les agressions verbales et physiques : injures, bagarres, menaces....
- Il est formellement interdit de s'asseoir, de s'attrouper sur les escaliers ou de s'adosser aux rampes des classes en hauteur
- Tout cas suspect peut faire l'objet de fouille au portail.

Article 7: Le comportement déviant.

Nous entendons par comportement déviant, les outrages au personnel et le refus d'obtempérer.

- L'établissement se réserve le droit d'exclure tout élève pour indiscipline, détention et consommation de produits nocifs ou tout acte grave sans remboursement des frais de scolarité.
- Tout élève qui perturbe le cours est expulsé de la classe avec une perte de 2 points sur la note de la conduite et convocation du parent.
- En cas de récidive, l'élève encourt d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

Article 8 : Les heures libres.

- Les heures libres sont des heures d'étude au cours desquelles les élèves feront des exercices en classe ou seront conduits dans les salles de lecture ou d'informatique, sous surveillance.

Article 9 : Les élèves responsables des classes.

- Ils sont choisis par l'administration parmi les meilleurs.
- Au niveau de la classe, ils assurent l'ordre et la cohésion.
- Au niveau de l'administration, ils sont les seuls habilités à transmettre tout besoin concernant la classe.

Article 10 : La propreté des classes.

- Les salles de classe sont des lieux de travail où il est interdit de manger, de jeter des débris ou d'écrire sur les murs. Elles doivent être maintenues propres.
- Le nettoyage du tableau noir se fera conformément au calendrier préalablement établi à cet effet.

Article 11 : La dégradation du matériel.

- Tout élève coupable de la dégradation d'un matériel de l'école (graffitis, casse...) fera l'objet d'une sanction et supportera les frais de remplacement ou de réparation.

Article 12 : Les évaluations.

- A l'issue de chaque évaluation, des bulletins sont préparés pour rendre compte des résultats de chaque élève. La remise de ces bulletins est organisée de manière que seul le parent est autorisé à les retirer.
- Les réclamations sont recevables dix (10) jours après la remise officielle des bulletins.
- Toute absence non justifiée d'un élève à une évaluation implique la note zéro. Si l'absence est justifiée, l'élève sera soumis à un devoir de rattrapage.
- **Toute fraude ou tentative de fraude, toute complicité de fraude entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.**

Article 13 : Les frais

- Les frais d'inscription aux examens (CFEPD, BEPC et BAC) sont à la charge des candidats et sont versés à l'inscription.
- Une fois les cours démarrés, les frais de scolarité ne sont plus remboursables, ni transférables.
- Tout élève dont l'abandon est dûment constaté et qui reste redevable de frais de scolarité fera l'objet de poursuite.

Article 14 : Les visites.

- Pendant les heures de cours, les parents et/ou toute personne étrangère au service, doivent s'adresser à l'administration, pour rencontrer un élève. La surveillance est chargée de prévenir l'élève concerné.
- Le suivi du travail de l'élève à la maison par le parent est un gage de réussite. L'enseignant peut recevoir le parent sur rendez-vous après avis de l'administration de l'établissement.

Article 15 : Réunions et informations.

- Aucune réunion, activité sportive ou culturelle, au sein de l'établissement ne peut se tenir sans l'autorisation de l'administration.
- **La présence des parents ou tuteurs aux réunions est obligatoire.**
- Toute information n'émanant pas de l'administration (cahier de correspondance et avis cachetés et signés) est sans fondement.

Article 16 : Le gouvernement scolaire.

- Les élèves sont autorisés à s'organiser à travers un gouvernement scolaire, pour une meilleure gouvernance à la base. Seuls les élèves ayant une bonne conduite et une bonne moyenne pourront être candidats.
- L'administration se réserve le droit de n'accepter que la candidature des élèves qui auront été identifiés exemplaires après observations de leurs bons comportements.
- À tout moment, un membre du gouvernement peut être radié pour faute grave constatée ; Il en est de même pour tout le gouvernement.

Article 17 : Les moyens de locomotion.

- Les véhicules des élèves doivent être stationnés hors de l'établissement pour des mesures de sécurité.
- Les élèves doivent tirer leurs engins pour entrer ou sortir de l'établissement.
- Des parkings payants pour motos sont disponibles

Article 18 : Dispositions générales.

Il est formellement interdit :

- De se rendre auprès des vendeuses pendant les heures de cours.
- De jeter les sachets plastiques dans la cour.
- De se coucher ou s'asseoir sur les tables.
- De s'asseoir sur les dossiers des bancs fixés à la devanture des classes.
- De fumer dans la cour.
- D'apporter et de consommer de l'alcool et des stupéfiants à l'école.
- De sortir les chaises des classes pour s'asseoir.
- D'escalader le mur.
- De s'asseoir ou de s'adosser sur les rampes des escaliers.
- D'écrire sur les tables et murs.
- De s'asseoir sur les motos en stationnement dans le parking.
- D'accéder au parking des véhicules.

Article 19 : Dispositions finales :

- En acceptant leur inscription dans l'établissement, les parents d'élèves acceptent également le contenu du présent règlement intérieur.
- **NB** La liste n'est pas exhaustive.
- Tout manquement à ce règlement intérieur entraîne l'application des sanctions prévues.

ANNEXE

Fautes disciplinaires	Sanctions
Tout élève qui arrive sans tenue	Interdiction d'accès à l'établissement.
Refus de porter la tenue dans l'école ou tenue débraillée	S'échelonne de l'avertissement verbal à l'écrit ou l'exclusion temporaire.
Non-respect de la montée des couleurs et absences au salut aux couleurs	Avertissement verbal, avertissement écrit. En cas de récidive, exclusion temporaire ou définitive.
Absence non justifiée d'une demi-journée	Convocation des parents et avertissement verbal.
Absence non justifiée d'une journée	Avertissement écrit et notification aux parents.
- Absence de 3 jours - En cas de récidive	- Notification aux parents et exclusion temporaire dont la durée sera précisée par le chef d'établissement. - Convocation des parents et conseil de discipline.
Refus de porter la tenue de sport et de se mettre à la disposition du professeur d'EPS	Avertissement verbal, 2 ^e avertissement verbal. En cas de récidive, exclusion temporaire .Rétention de points sur la conduite pour refus d'obtempérer.
L'utilisation de cellulaires	- En cas de devoirs, l'élève a zéro et (-2) points sur la conduite plus confiscation de l'appareil. - En cas de cours, l'élève encourt d'une exclusion de 24 heures ouvrables. En cas de récidive et l'appareil sera confisqué jusqu'en fin d'année avec retenue de 2 points sur la note de la conduite.
Port d'objets dangereux, de cartes, de jouets, casquettes, lunettes, etc..	Confiscation des objets sans restitution. En cas de récidive, exclusion temporaire.
Bagarre entre élèves, violences sur les faibles, jeux violents	Convocation des parents et exclusion temporaire ou définitive selon la gravité avec une déduction de 5 points sur la conduite.
Outrage au personnel enseignant, refus d'obtempérer	Convocation des parents et exclusion temporaire ou définitive selon la gravité avec une déduction de 3 points sur la conduite.
Expulsion du cours	Perte de 2 points sur la note de conduite
Déchirer une copie devant un enseignant.	Faire moins 2 points sur la matière et déduire 2 points sur la conduite.
Manger en classe, jeter des détritux, écrire sur les murs ou les tables,	Avertissement verbal. En cas de récidive, avertissement écrit et notification aux parents.
Escalade de mur	Convocation des parents et avertissement écrit, exclusion temporaire avec rétention de 7 points sur la conduite. En cas de récidive, exclusion définitive.
S'asseoir, s'attrouper ou s'adosser aux rampes des escaliers des classes en hauteur	Avertissement verbal et Notification aux parents. En cas de récidive, avertissement écrit et exclusion temporaire.
Monter sur les cyclomoteurs dans l'enceinte de l'établissement	Avertissement verbal et notification aux parents. En cas de récidive, avertissement écrit et exclusion temporaire
Détention ou consommation de produits nocifs	Convocation des parents et exclusion définitive.
- Se rendre auprès des vendeuses pendant les heures de cours, - Jeter les sachets plastiques vides dans la classe et dans la cour, - Se coucher sur les tables, - S'asseoir sur les dossiers des bancs fixés à la devanture des classes, - Sortir les chaises des classes pour s'asseoir.	Avertissement verbal et notification aux parents. En cas de récidive, avertissement écrit, exclusion temporaire.

- NB : L'inscription de l'élève est conditionnée par le remplissage et la signature de la Fiche d'Engagement.

Suivant le cas, les sanctions s'échelonnent ainsi qu'il suit :

- Avertissement : Verbal ; Ecrit ; Exclusion temporaire de 1-2 ou 3 jours ; Exclusion définitive.
- Aucune sanction ne peut être prononcée (infligée) à l'encontre d'un élève sans qu'au préalable, le parent ne soit informé sur le comportement de son enfant.
- Tout élève détenteur d'une convocation est exclu de la classe jusqu'à l'arrivée des parents ou tuteurs.